



**Commission
des services
financiers de
l'Ontario**
5160, rue Yonge
Toronto, ON
M2N 6L9

Services
de règlement
des
différends

Instructions pour remplir les formules des Services de règlement des différends

Demande d'arbitrage – Formule C

Arbitrage à la Commission des Services financiers de l'Ontario (CSFO)

- L'arbitrage est une procédure de prise de décision pour les litiges reliés à des indemnités d'accident. Cette procédure est similaire à une procédure judiciaire mais est moins formelle, plus courte et moins coûteuse. Un(e) arbitre entendra les témoins appelés par la personne assurée et l'assureur, examinera toute la preuve déposée lors de l'audience et remettra une décision écrite selon la preuve et la loi qui lie les deux parties.
- Vous pouvez présenter une demande d'arbitrage seulement si les questions en litige entre vous et l'assureur ont fait l'objet d'une médiation à la CSFO, et si cette médiation a échoué.
- Les assureurs ne peuvent pas présenter une demande d'arbitrage, mais peuvent soulever des questions additionnelles en réponse si une personne assurée présente une demande d'arbitrage, à condition que ces questions aient fait l'objet d'une médiation.

Comment présenter une demande d'arbitrage

- Remplissez le formulaire de demande, apposez-y votre signature et la date et faites-le parvenir aux Services d'arbitrage de la CSFO avec les documents suivants:
 - **l'original et la copie** de la demande
 - une copie du Rapport du médiateur, si disponible
 - des copies de tous les autres documents pertinents à votre litige (conservez les originaux pour vos dossiers)
 - les droits de dépôt de 100 \$, payables au ministre des Finances

Comment remplir la demande - Vous devez répondre à toutes les questions pertinentes à votre litige.

Section 1 Remplissez **toutes** les parties de cette section. Assurez-vous d'indiquer si vous souhaitez obtenir une audience verbale et si vous souhaitez que l'audience ait lieu en anglais ou en français. Si vous avez besoin de services d'interprétation dans une langue autre que l'anglais ou le français, la CSFO fournira un interprète pour l'audience. Si vous avez besoin d'autres services spécialisés (tels que langage gestuel ou accès adapté aux fauteuils roulants), veuillez indiquer les détails dans cette section.

Si la personne assurée est âgée de moins de 18 ans, ou si elle est frappée d'incapacité mentale, une personne autorisée doit signer la Demande d'arbitrage, compléter et doit soumettre le Formulaire P – Représentant(e) de mineurs ou de personnes frappées d'incapacité mentale, qui est disponible sur le site Web de la CSFO ou en contactant avec les Services d'arbitrage.

Section 2 Donnez une description **détaillée** des indemnités d'accident qui ont fait l'objet d'une médiation et qui demeurent en litige, y compris, lorsque cela est possible, le montant et la durée de chaque type d'indemnité en litige et, pour les indemnités pour frais médicaux et de réadaptation, la date et le fournisseur de services pour le traitement en litige.

Section 3

Liste de documents

- Énumérez les documents principaux (tels que rapports médicaux, déclarations de revenus) en votre possession et que vous comptez présenter dans le cadre de l'arbitrage.
- Énumérez également les documents principaux qui ne sont pas en votre possession, que vous comptez obtenir d'autres sources, aux fins de l'arbitrage. Incluez tous les documents que vous avez demandés auprès de l'autre partie (tels que les éléments de preuve par surveillance, un résumé des indemnités versées, etc.) que vous n'avez pas encore obtenus.

Signature et attestation

- Assurez-vous de lire la déclaration avant de la signer.

La personne assurée (sauf si elle est mineure ou frappée d'incapacité mentale) ou son(sa) représentant(e) doivent apposer une signature originale et la date du jour au bas de la Section 3.

Que se passe-t-il une fois que le formulaire de Demande d'arbitrage est rempli?

- Les Services d'arbitrage examineront votre demande et communiqueront avec vous si d'autres renseignements ou précisions sont nécessaires.
- Une fois que votre demande est acceptée, les Services d'arbitrage la feront parvenir à l'assureur. L'assureur doit soumettre une *Réponse de l'assureur à une Demande d'arbitrage* (Formule E) dans les 20 jours qui suivent réception de votre *Demande d'arbitrage*. Vous recevrez une copie de la Réponse de l'assureur. Cette *Réponse* précisera la position de l'assureur à l'égard du différend et peut aussi soulever d'autres questions qui n'ont pas été réglées lors de la médiation.
- Si vous souhaitez répliquer aux questions soulevées dans la *Réponse de l'assureur*, vous pouvez soumettre une *Contre-réponse de l'auteur(e) de la Demande d'arbitrage* (Formule G) dans les 10 jours qui suivent réception de la *Réponse* de l'assureur. Cette étape est facultative, mais si vous choisissez de soumettre une *Contre-réponse*, vous devez faire parvenir une copie de votre *Contre-réponse* à l'assureur et à la CSFO.
- Dans la plupart des cas, la CSFO fixera une date pour une conférence préparatoire. Vous êtes tenu(e) d'échanger tous les documents et rapports pertinents avec l'assureur **avant** la conférence préparatoire. Lors de la conférence, vous et l'assureur discuterez des questions en litige en présence d'un(e) arbitre, qui vous aidera à régler le différend ou, en cas de non-règlement, prendra des dispositions pour une audience d'arbitrage. Vous et le(la) représentant(e) de l'assureur êtes tenus d'assister en personne à la conférence préparatoire, même si un(e) représentant(e) a été nommé(e).
- Si le différend n'a pas été réglé lors de la conférence préparatoire, une date sera fixée pour l'audience d'arbitrage. Après l'audience, la décision écrite de l'arbitre, qui lie les deux parties, vous sera envoyée ainsi qu'à l'assureur.

Afin d'obtenir de l'information additionnelle au sujet de la présente demande ou de la procédure d'arbitrage, veuillez consulter le Code de pratique de règlement des différends, ainsi que le site Web de la CSFO au www.fsco.gov.on.ca/french/, ou contactez :

**Services d'arbitrage
Services de règlement des différends
Commission des services financiers de l'Ontario
5160 rue Yonge, 14^e étage, C.P. 85
Toronto (Ontario) M2N 6L9**

**À Toronto, composez le : 416 590-7202 ou sans frais interurbains au 1 800 517-2332, poste 7202
Télécopieur : 416 590-8462**